

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-21

AFFAIRE N° 21 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE CILAOS, ADMINISTRATEUR DE LA SPL GRAND SUD - EXERCICE 2025 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU*, Maire.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **03**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



**AFFAIRE N° 21 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE
DE LA COMMUNE DE CILAOS, ADMINISTRATEUR DE LA
SPL GRAND SUD - EXERCICE 2025 – APPROBATION DU
RAPPORT D'ACTIVITÉ**

- **La Maire demande à Monsieur Luciano FIGUIN, 1^{er} adjoint, de présenter cette affaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le plan d'affaires actualisé au 1er mars 2025 ;
Vu le rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 23 mai 2025 ;
Vu l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
Vu le rapport sur l'exercice du contrôle analogue sur la SPL Grand Sud par ses actionnaires au cours de l'exercice 2025 ;
Vu le Conseil d'Administration du 04 avril 2025 ;
Vu l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 23 mai 2025.

Monsieur Luciano FIGUIN informe l'assemblée que, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14° du Code des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leur groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que les sociétés publiques locales.

La Commune de Cilaos est actionnaire de la SPL GRAND SUD. Elle est représentée au sein de l'Assemblée spéciale par Monsieur Luciano FIGUIN depuis avril 2026.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE POUR LA COMMUNE DE CILAOS
ACTIVITES OPERATIONNELLES

✓ **Pôle d'échange**

Maitre d'ouvrage CIVIS - Convention signée en novembre 2025
 La CIVIS souhaite réaliser sur la Commune de Cilaos un pôle d'échange pour le réseau de bus.
 La SPL est mandatée sur ce projet :

- Consultations en cours MOE, CT, CSPS, Géotechnique
- Levé topo et bornage contradictoire de la parcelle réalisé le 27 novembre 2025

Budget de la convention : 1 205 190 € HT (dont 129 690 € HT d'honoraires SPL GS)

✓ **Archipel des métiers d'art**

Maitre d'ouvrage CIVIS - Convention signée en mars 2024
 Travaux d'entretien réalisés à 100 %
 GPA terminée

Budget de la convention : 44 153 € HT (dont 7 153 € HT d'honoraires de la SPL GS)
 Dépenses constatées au 31 décembre 2025 : 37 715.35 € HT (dont 7 247.85 € HT d'honoraires de la SPL GS)

✓ **Piétonisation de la rue du Père Boiteau**

Maitre d'ouvrage CIVIS – Maitre d'ouvrage délégué SPL Grand Sud - Convention signée en décembre 2017

Lot 1 : VRD

Opération Préalable à la Réception

Les premières opérations préalables à la réception réalisées en 2020 ont été refusées. De nouvelles OPR ont été réalisées en 2023 :

- OPR du 03 juillet 2023. La date de fin de travaux a été acté au 10 décembre 2020 pour les phases 2 et 3 ;
- OPR du 16 novembre 2023. La date de fin de travaux a été acté au 16 novembre 2023 pour la phase 1.

Garantie parfaite achèvement : la période est achevée

Lot 2 : Eclairage public

Opération Préalable à la Réception

Des OPR ont été réalisées en 2023 :

- OPR du 30 mai 2023. La date de fin de travaux a été acté au 22 octobre 2020

Garantie parfaite achèvement : la période est achevée

Lot 3 : Espaces verts et mobiliers

Opération Préalable à la Réception

Des OPR ont été réalisées en 2023 :

- OPR du 30 mai 2023. La date de fin de travaux a été acté au 22 octobre 2020 pour toutes les prestations hors bancs ;
- OPR du 16 novembre 2023. La date de fin de travaux a été acté au 16 novembre 2023 pour le reste des prestations.

Garantie parfaite achèvement : la période est achevée

Lot 4 : Fontainerie

Opération Préalable à la Réception

Des OPR ont été réalisées en 2023 :

- OPR du 30 mai 2023. La date de fin de travaux a été acté au 22 octobre 2020

Garantie parfaite achèvement : la période est achevée

Point financier

Budget (Avenant 1 à la convention de mandat) : 4 074 280 € dont 288 960 € HT d'honoraires SPL GS

Dépenses constatées au 31 décembre 2025 : 3 923 723.81 € HT (dont 267 253.72 € HT d'honoraires SPL GS)

Un projet de CRAM de clôture sera proposé au 31 décembre 2025.

Un dossier complet de l'opération sera transmis à la validation du CRAM de clôture par le CA de la SPL Grand Sud

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 1 procuration)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 06 (dont 2 procurations)

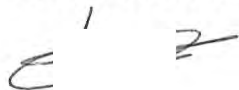
Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** le rapport d'activité 2025 ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :